



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023



ID : 049-200053213-20231207-CCAS\_DEL\_23019-DE

Département de Maine-et-Loire  
Arrondissement d'Angers  
Canton de Beaufort en Vallée  
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

**COMMISSION PERMANENTE  
DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DES BOIS D'ANJOU**

11 rue de la Mairie  
FONTAINE GUERIN  
49250 LES BOIS D'ANJOU  
Réunion du 7 décembre 2023

**DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre, à 18h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des Mariages, 11 rue de la mairie, Fontaine-Guérin, sur la convocation qui leur a légalement été adressée et sous la présidence de Madame LE-BRUN Christelle, la Vice-Présidente,

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Christelle LE BRUN, Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT, Claire HEULIN-RICHER ; Sylvie ROUSSIASSE ; Maryse TIERCELIN ; Christelle BOUCHET ; Christian BRETAUDEAU ; Marie-Madeleine CHEVALIER ; Vanessa COUVREUX-CHAPEAU ; Marie Odile LEBOUCHER ; Ghislaine PAYNE.

Étaient absents : Christelle BOUCHET

Étaient absents excusés : Sandro GENDRON, Maryse TIERCELIN ; Ghislaine PAYNE ; Christian BRETAUDEAU (pouvoir à Isabelle BRETAUDEAU).

Secrétaire de séance : Sylvie ROUSSIASSE

**CCAS-DEL-23019/ AIDE AUX IMPAYÉS**

Le conseil d'administration,

Mme LE-BRUN Christelle, vice-présidente du CCAS de la commune des Bois d'Anjou présente la situation de Mme [REDACTED] qui vit seule avec son fils.

Cette dernière est en arrêt maladie depuis le 28 septembre 2022. Elle vient de subir une opération. Elle est reconnue en maladie professionnelle. Durant son arrêt, elle a subi un licenciement économique. Mme [REDACTED] perçoit des indemnités journalières versées tous les 13 jours de 493€. Mme [REDACTED] accumule des impayés, notamment une dette d'un ancien contrat d'électricité, IKEL. Elle est interpellée par un huissier de justice. Mme [REDACTED] ne peut pas percevoir le Fond de Solidarité Logement (FSL) dans la mesure où elle dépasse le plafond de ressources.

Mme LE-BRUN Christelle, vice-présidente du CCAS de la commune des Bois d'Anjou précise que la demande a été communiquée par l'intermédiaire de l'assistante sociale de

la Maison départementale des solidarités Loir-Baugeois-Vallée. L'assistante sociale a également fait une demande d'aide auprès du Secours Catholique et St Vincent de Paul. L'assistante sociale a fait une demande d'aide aux impayés IKEL à hauteur de 200€. Mme LE-BRUN propose au conseil d'administration d'attribuer une aide à l'électricité IKEL comme suit :

**Montant aide aux impayés IKEL.....200,00 €**

**LA COMMISSION PERMANENTE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

**EN EXERCICE : 14**

**VOTES POUR : 10**

**VOTE CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

VU le dossier et la démarche effectuée par Madame [REDACTED]

**ARTICLE 1 :**

**DECIDE** d'accorder une aide à l'électricité IKEL de 200€ (deux cent euros) pour Madame [REDACTED] qui sera versée directement à l'huissier de justice [REDACTED]

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que l'aide à l'énergie est sous la supervision de Madame LE-BRUN, Vice-Présidence du CCAS de la commune des Bois d'Anjou.

**Fait et délibéré à Les Bois d'Anjou, le 7 décembre 2023**

**La Vice-Présidente,  
Christelle LE-BRUN**



**La secrétaire,  
Sylvie ROUSSIASSE**

